

## **Compte rendu de la séance du vendredi 03 mai 2013**

**Nombre de membres en exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Séance du 03 mai 2013**

L'an deux mille treize et le trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2013 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean MAGE (Maire).

**Sont présents:** Jean MAGE, Jean-Claude WÄLCHLI, Christian COITTE, Jean-Paul POMEL, Jean-Paul BESSE, Robert TOURNADRE, Christophe PALLUT, Denis FLAGEL, Didier RONGERE, Gérard RODDE, Marinette MATHIEU

**Représentés:** Anne BRIANT par Jean MAGE

**Excuses:**

**Absents:** Georges PAPON, Marie-Pierre TOURNADRE

### **Ordre du jour:**

Composition du Conseil communautaire

Travaux Route de Clermont

Marché public Microcentrale

Mise à jour du rôle des biens sectionnaires

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes ( DE 2013 014)**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations.

Il précise que cette loi laisse la possibilité d'un accord amiable entre les communes et la Communauté de communes pour fixer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a fait la proposition de répartition suivante :

- pour les communes de moins de 300 habitants : 1 représentant
- pour les communes de plus de 300 habitants et moins de 600 habitants : 2 représentants
- pour les communes de plus de 600 habitants : 3 représentants

Le conseil communautaire conserverait ainsi sa forme actuelle à 23 membres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité,**

l'accord amiable proposé par la Communauté de Communes du Cézallier pour fixer la représentation communale dans le conseil communautaire suivant la représentation suivante :

- pour les communes de moins de 300 habitants : 1 représentant
- pour les communes de plus de 300 habitants et moins de 600 habitants : 2 représentants
- pour les communes de plus de 600 habitants : 3 représentants

### Aménagement de la route de Clermont ( DE 2013 015)

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée l'avant projet concernant les travaux d'aménagement de la route de Clermont-Fd établi par Cantal Ingénierie et Territoire dont le montant prévisionnel s'élève à 243 554.80 € HT.

Il donne lecture de la convention pour une mission de maîtrise d'oeuvre entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune de CONDAT, membre de "Cantal Ingénierie & Territoires".

Cette mission comprend :

- une première phase de conception jusqu'à l'avant-projet sommaire
- une seconde phase de conception allant jusqu'à la fin de la mission assistance pour la passation du contrat de travaux
- une dernière phase de suivi d'exécution des travaux.

Le coût de cette prestation est de 10 200, 77 € HT soit 12 200, 12 € TTC correspondant à

17 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 334,45 € HT

18 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 250,84 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- approuve l'avant projet dont le montant estimatif s'élève à 243 554.80 € HT
- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise le maire la convention avec CIT
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

### Marché public de la Microcentrale ( DE 2013 016)

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que la consultation des entreprises pour le marché de réalisation de prestations de surveillance du barrage de Sautevedelle à CONDAT s'est déroulée du 14 mars au 5 avril 2013.

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 22 avril 2013, propose de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises conjoint mandataire solidaire TRACTEBEL ENGINEERING/COYNE ET BELLIER - Mandataire et SHEM, pour un total général de **13 995, 00 € HT** et selon un délai d'exécution des prestations de 30 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

### Mise à jour du rôle des biens sectionnaires ( DE 2013 017)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du rôle des biens sectionnaires suivante pour l'année 2013.

**Section de Buffiers :**

- Ajout de BOINON Stéphane

**Section de La Borie d'Estables :**

- Suppression de Monsieur SCOTT Peter

**Roucoules - Petit-Jolon**

- Suppression de FORESTIER Pierre
- Ajout de SERRE Laurent

**Garrey Bois des Champs :**

- Suppression de POMEL Patrick et de ECHAVIDRE Jérôme.

Travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques salle polyvalente (  
DE 2013 018)

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle polyvalente il a lieu de prévoir également l'enfouissement des réseaux secs et notamment le réseau téléphonique .

Il présente au conseil l'avant projet établi par le Syndicat départemental d'Energies du Cantal , la commune prend à sa charge :

- la fourniture de la tranchée aménagée et des infrastructures Communes de Génie Civil éventuelles
- la pose des chambres et de leurs ensembles de fermetures (cadre et tampons) fournis par l'opérateur
- la fourniture et la pose des autres matériels d'installations de communications électroniques.

La participation de la commune, appelée au solde des travaux s'élève à 2883,83 € HT soit 3449,06 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- autorise Monsieur le Maire à verser le solde correspondant au montant des travaux.